

Objet : Modification du mobilier et adaptation à la salle informatique de l'école Jean Alloiteau de Vinça

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

VU les propositions reçues de l'entreprise Lopez Isidore & Fils pour les travaux de dépose et adaptation du mobilier pour la salle informatique de Jean Alloiteau de Vinça ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DECIDE

Article 1 : De confier à l'entreprise LOPEZ, les travaux de dépose et adaptation du mobilier pour la salle informatique pour un montant de 4.710,00 € H.T. soit 5.652,00 € T.T.C.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux, ou selon les conditions indiquées au devis.

Article 3 : Dit que les dépenses seront inscrites et imputées au budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 03 mai 2023

Le Président,
Louis JALLAT.

